

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAoui Sofian

MERCIER

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PELLE YANMAR SV22 N° YCE0SV22CFCW03417 N° W0317SV22



Intervention du 14/01/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER

Lieu d'intervention :
RUE D'AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 380620085.3.R
Rédigé le : 14/01/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: YANMAR Type: SV22 n°série: YCE0SV22CFCW03417 n°interne:
W0317SV22

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PELLE

N° interne : W0317SV22

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : YANMAR

Type : SV22

N° de série : YCE0SV22CFCW03417

Année de fabrication : 2015

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/140125/151523/1	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil l'historique des vérifications effectuées.
Code Obs. : CD/140125/151529/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
3.9- Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	Remettre la structure en état.(jeu dans le pivot d'orientation du bras)
Code Obs. : CD/140125/152011/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
6.2c- Phare(s) de travail	Remettre en état les feux de travail
Code Obs. : CD/140125/151813/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (sélecteur petite/grande vitesse inefficace)
Code Obs. : CD/140125/153114/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
8.2- Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)	Refixer le contact à clef.
Code Obs. : CD/140125/152423/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
8.7a- Avertisseur sonore	Assurer le fonctionnement de l'avertisseur sonore de l'indicateur de surcharge.
<i>Code Obs. :</i> CD/140125/153006/0	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 14/01/2025 NOUVEAU
8.7a- Avertisseur sonore	Remettre en état l'avertisseur sonore.
<i>Code Obs. :</i> CD/140125/151836/0	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 14/01/2025 NOUVEAU
9.7- Accessoires - Outils	Remettre en place l'outil de déverrouillage des godets
<i>Code Obs. :</i> CD/140125/152105/0	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 14/01/2025 NOUVEAU

Fiche N°1	PELLE	N° série : YCE0SV22CFCW03417
	Marque : YANMAR	N° interne : W0317SV22

	Type : SV22	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2015	
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

✘ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 1025	Compteur horaire : 673
Charge à portée maximale (kg) : 320.0	Portée maximale (m) : 3.5
Charge à portée minimale (kg) : 1025	Portée minimale (m) : 1.5

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / moment

Équipements

(1)

Désignation : Anneau	Vérfié : Oui
-----------------------------	---------------------

Capacité (kg) : 2000

(2)

Désignation : Brise-roche	Vérfié : Oui
----------------------------------	---------------------

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant)

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Anneau : Charge suspendue à 1 m du sol, lame relevé	Charge d'essai estimée (kg) : 520
Portée d'essai (m) : 2.5	

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.1 Carnet de maintenance	7.7a Ceinture de sécurité
A.2 Affichage capacité	7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.8a Vitrages
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.8b Essuie-glace
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	7.8c Rétroviseur
A.11 Identification de l'accessoire	7.9 Eclairage cabine
A.14 Notice d'instruction	
A.17 Rapports de vérification	8 Organes de service et de manoeuvre
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
1 Accès installés à demeure	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
3 Charpente	8.5 Identification des organes de service
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.6 Retour automatique au point neutre
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.7a Avertisseur sonore
4 Châssis	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	9.2 Dispositifs de préhension
4.7 Stabilisateurs	9.7 Accessoires - Outils
4.8 traverses, longerons, châssis	10 Mécanismes
5 Source d'énergie	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5.1 Dispositif de séparation générale	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2c Phare(s) de travail	10.12 Frein de stationnement
	10.13 Freins d'orientation
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGIN DE TERRASSEMENT 11